



HAL
open science

Nationalités

Samuel Hayat

► **To cite this version:**

| Samuel Hayat. Nationalités. Dictionnaire Proudhon, 2011. halshs-04036278

HAL Id: halshs-04036278

<https://shs.hal.science/halshs-04036278>

Submitted on 11 Apr 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Nationalités

Samuel Hayat

(Ce texte est paru dans Chantal Gaillard et Georges Navet (dir.), *Dictionnaire Proudhon*, Bruxelles, 2011)

Les révolutions de la fin du XVIII^e siècle mettant en cause l'emprise des grandes familles nobles sur l'Europe et le partage des territoires entre monarques, un principe apparaît pour justifier le découpage politique des États : le principe des nationalités. Selon ce principe, un État n'est plus la possession du prince, qui en modifie les frontières au gré des guerres, des mariages et des traités, mais une unité politique à laquelle sont attachés un peuple, une langue, des traditions, c'est-à-dire une nation. Proudhon, homme de son temps, ne fait pas l'économie d'une réflexion sur les nationalités, notamment pendant son exil volontaire en Belgique, de 1859 à 1862. Mais contrairement à la plupart des démocrates français du milieu du siècle, il refuse de reconnaître inconditionnellement le principe des nationalités, sans pour autant le rejeter entièrement. Il conjugue en effet la reconnaissance de la diversité des nationalités, niée par les utopies unitaires et centralisatrices, avec une critique fédéraliste de la nationalité comme principe politique.

La nationalité présente deux faces chez Proudhon : comme mode de légitimation de l'unification nationale, elle est radicalement refusée ; comme expression de la spécificité linguistique, historique et géographique d'un peuple, elle est reconnue et défendue. C'est à l'occasion d'un article sur la question de l'unité italienne, « Mazzini et l'unité italienne », paru le 13 juillet 1862 dans le journal belge *L'Office de publicité*, et repris ensuite dans l'ouvrage *La fédération et l'unité en Italie*, que Proudhon développe explicitement cette double nature de la nationalité. Ce qu'il reproche à Mazzini et aux défenseurs de l'unification de l'Italie, c'est de faire violence, au nom même du principe des nationalités, à la diversité des nationalités italiennes, par une politique de centralisation et de fusion : « Le premier effet de la centralisation, il ne s'agit pas ici d'autre chose, est de faire disparaître, dans les diverses localités d'un pays, toute espèce de caractère indigène ; tandis qu'on s'imagine par ce moyen exalter dans la masse la vie politique, on la détruit dans ses parties constitutives et jusque dans ses éléments. [...] La fusion, en un mot, c'est-à-dire l'anéantissement des nationalités particulières, où vivent et se distinguent les citoyens, en une nationalité abstraite où l'on ne respire ni ne se connaît plus : voilà l'unité. Mazzini est nationaliste ; il ne parle dans son

manifeste, il n'entend se prévaloir que du droit national. Or, si le principe du nationalisme est vrai, il l'est pour les plus petites nationalités comme pour les plus grandes ; il implique l'indépendance et l'autonomie des moindres groupes comme des plus vastes agglomérations, d'autant mieux qu'en dernière analyse il est impossible, en dehors des divisions territoriales données tantôt par la nature, tantôt par la politique, de délimiter nettement une nationalité. Mais le principe de nationalité n'est qu'un leurre dans la bouche des unitaires » (*Féd. Italie*, 98-99). L'exaltation populaire que Mazzini et les nationalistes recherchent dans l'utilisation du principe des nationalités repose donc sur un mensonge : en faisant miroiter la possibilité d'une nation italienne, ils masquent l'entreprise de destruction de la diversité des nationalités que l'instauration d'une telle nation supposerait. La dénonciation du principe de nationalité rejoint ici les préoccupations économiques de Proudhon : la centralisation nationaliste n'est pas seulement mauvaise parce qu'elle nie la diversité des nationalités, et conduit donc à une politique autoritaire, mais aussi parce qu'elle dissimule, voire renforce, les inégalités de propriété. D'une part, dans les pays où la noblesse est en lutte contre le pouvoir central, comme en Pologne, la mise en avant de la nationalité permet à l'aristocratie terrienne de faire croire à une solidarité factice avec les paysans (*Traités*, 417), et de renforcer leur exploitation sur eux. D'autre part, la politique de centralisation unitaire impose dans toute l'Europe le triomphe de la féodalité industrielle et banquière (ce que Proudhon résume parfois bien malheureusement par « le règne des Juifs » – *Traités*, 423 – ou la « bancocratie judaïco-saint-simonienne » – *Féd. Italie*, 151), c'est-à-dire de la bourgeoisie : « Et qui profite de ce régime d'unité ? Le peuple ? Non, les classes supérieures. [...] L'unité, aujourd'hui et depuis 1815, c'est tout simplement une forme d'exploitation bourgeoise sous la protection des baïonnettes. Oui, l'unité politique, dans les grands États, est bourgeoise : les places qu'elle crée, les intrigues qu'elle provoque, les influences qu'elle caresse, tout cela est bourgeois et va au bourgeois » (*Féd. Italie*, 100-101).

La centralisation politique et l'exploitation économique vont ici de pair ; cette intrication entre la question des nationalités et celle de l'échange est posée très tôt par Proudhon, mais il ne lui donne forme que progressivement. Jusqu'à la fin des années 1850, le problème spécifiquement politique des nationalités est systématiquement présenté comme secondaire par rapport à celui de l'organisation économique de l'échange. Une première raison en est la contradiction entre le développement de l'économie et le maintien des nationalités : comme Proudhon l'explique dans le *Système des contradictions économiques*, le mercantilisme et la liberté du commerce détruisent la nationalité (*Contr. éco.*, II, 56). Dès

lors, une politique adaptée au temps ne saurait se fonder sur le principe des nationalités : les transformations économiques rendant obsolète la question nationale, c'est sur le plan économique qu'une solution révolutionnaire peut être trouvée. Pour cette raison, Proudhon prend le contre-pied de la plupart de ses amis politiques, le 13 mai 1848, dans un article intitulé « Question étrangère » (*Idées révolutionnaires*, Garnier, 1849, p. 38), en refusant d'appeler à une manifestation en faveur de la Pologne prévue deux jours plus tard : sans organisation de la circulation des marchandises, la France n'a pas les moyens de faire la guerre, comme elle n'a pas les moyens de maintenir la paix, et c'est donc cette organisation qui est le seul objectif politique pertinent : « Organisez la circulation par la réciprocité du crédit, et vous aurez le travail et les capitaux ; vous aurez les instruments de la paix et de la guerre » (*Ibid.*, p. 44). Durant les années qui suivent, la solution élaborée par Proudhon pour réaliser cet objectif ne repose pas sur la nationalité ni sur un quelconque dispositif étatique. Au contraire, la révolution économique, telle qu'elle est conceptualisée dans l'*Idée générale de la révolution au XIX^e siècle*, aboutirait à la destruction complète des États, et donc du principe de nationalité, qui n'a de sens que lorsque l'organisation économique est imparfaite : « L'institution gouvernementale, avons-nous dit, a sa raison dans l'anarchie économique. La révolution faisant cesser cette anarchie et organisant les forces industrielles, la centralisation politique n'a plus de prétexte [...] Or, l'institution gouvernementale abolie, remplacée par l'organisation économique, le problème de la république universelle est résolu. [...] Ce sont les gouvernements qui, après avoir eu la prétention d'établir l'ordre dans l'humanité, ont ensuite classé les peuples en corps hostiles : comme leur unique préoccupation était de produire au-dedans la servitude, leur habileté consistait à entretenir au dehors, en fait ou en perspective, la guerre. L'oppression des peuples et leur haine mutuelle sont deux faits corrélatifs, solidaires, qui se reproduisent l'un l'autre, et qui ne peuvent disparaître qu'ensemble, par la destruction de leur cause commune, le gouvernement [...]. À l'économie unitaire du globe, la nationalité, excitée par l'État, oppose donc une résistance invincible [...]. Si donc la science, non plus la religion ni l'autorité, est prise en chaque pays pour règle de la société, arbitre souverain des intérêts ; le gouvernement devenant nul, toutes les législations de l'univers sont d'accord. Il n'y a plus de nationalité, plus de patrie, dans le sens politique du mot ; il n'y a que des lieux de naissance. L'homme, de quelque race et couleur qu'il soit, est réellement indigène de l'univers ; le droit de cité lui est acquis partout » (*Idée gén.*, 333-334). Dans cet ouvrage, certainement le plus radical de Proudhon, l'État apparaît donc comme indissociable de la nationalité, de l'exploitation et de la guerre. Dès lors, la seule solution au problème social, la seule possibilité de fonder la « république universelle » et une « économie

unitaire du globe », c'est bien la destruction de l'État et son remplacement par un pacte économique généralisé.

Les mêmes idées se trouvent reprises, dix ans plus tard, en 1861, dans *La guerre et la paix*. Mais entre temps, en 1858, Proudhon a écrit *De la justice dans la révolution et dans l'Église*, ouvrage dans lequel il enrichit et nuance ses positions politiques, notamment à l'occasion de la quatrième étude, qui porte sur l'État. Il y esquisse une autre voie pour traiter la question des nationalités, distincte à la fois de la politique unitaire et de la révolution économique : le fédéralisme. Comme il l'écrit dans son « petit catéchisme politique », qui clôt la quatrième étude, « le véritable obstacle au despotisme est dans l'union fédérative [...]. Le fédéralisme est la forme politique de l'humanité. [...] Les nationalités seront d'autant mieux assurées que le principe fédératif aura reçu une application plus complète » (*Justice II*, 288). Entre la *Justice* et son ouvrage définissant ce fameux principe fédératif, *Du principe fédératif*, qui date de 1863, *La guerre et la paix* marque un tournant important dans sa pensée politique. S'il y reprend l'argument principal de l'*Idée générale* sur les nationalités, à savoir qu'elles seront rendues obsolètes par la révolution économique, il l'intègre dans un raisonnement complet sur l'origine et le devenir des nations, au regard du droit et du conflit. Le fondement de ce raisonnement est le suivant : contrairement à ce qu'enseignent les mythologies nationalistes ou contractualistes, les nationalités ne se créent que par la guerre, ne se maintiennent et s'étendent que par la guerre, et contre les autres nationalités : « Devant le droit de la guerre et devant le droit des gens, le respect de la nationalité n'existe pas » (*G. P.*, 67-8). Il ne s'agit donc pas de nier les nationalités, mais de les ramener à leur position secondaire, et de rappeler que leur origine est dans l'exercice de la force : « Le droit des nationalités n'existe qu'à ce titre : la force le crée, et la victoire lui donne la sanction » (*G. P.*, 217). Mais tout ceci change à mesure que la richesse se répand : la raison principale pour laquelle on a recours à la force, c'est le péril pour la subsistance et la propriété, l'absence de débouchés pour les marchandises. À l'époque de la circulation économique, des constitutions et de l'équilibre européen, la guerre n'ayant plus de raison d'être, la nationalité non plus : « Qu'est-ce d'abord que la nationalité, en présence de ces abdications populaires, des ces incorporations, de ces fédérations, de ces fusions, balancées par ces constitutions, ces distributions de pouvoir, ces lois d'équilibre, ces décentralisations, ces affranchissements ? Qu'est-ce que la nationalité, en présence de ces réformes douanières, de cette pénétration mutuelle des peuples, de ces anastomoses, de ces mélanges de races, de cette similitude, pour ne pas dire de cette identité croissante des lois, des droits, des mœurs, des garanties, de

l'industrie, des poids et mesures, des monnaies ? N'est-il pas évident que si la politique remet sur le tapis cette vieille question des nationalités, [...] c'est que la politique n'a véritablement plus rien à dire, c'est que les nationalités broyées pendant quatre mille ans par la guerre ne forment plus qu'une pâte, c'est en un mot que la guerre est arrivée à la fin de son œuvre et que la parole est à l'économie politique, à la paix ? » (*G. P.*, 503-504). Et de conclure, quelques pages plus loin : « Les nationalités doivent aller s'effaçant de plus en plus par la constitution économique, la décentralisation des États, le croisement des races et la perméabilité des continents » (*G. P.*, 506). Le processus par lequel les États et les nations s'affaissent n'est donc pas simplement économique : il est aussi le résultat de modifications institutionnelles, démographiques, technologiques, et il est explicitable en termes de droit.

C'est ce passage d'un raisonnement strictement économique et contractualiste à un raisonnement pluriel et institutionnel qui permet à Proudhon de poser les bases positives de son système d'une façon nouvelle, dans le *Principe fédératif* : le fédéralisme y apparaît être indissociablement l'organisation mutuelliste de l'économie et la création équilibrée des unités politiques communales, provinciales, nationales et internationales. Dans ce nouvel édifice, la nationalité retrouve une place, mais dans un sens tout à fait opposé à celui que les démocrates unitaires donnent à cette notion, qui est à la fois réactionnaire et despotique. Réactionnaire, parce que pour les démocrates unitaires, défendre la nationalité c'est vouloir restaurer des unités politiques passées : « La démocratie a pensé que sa mission était de réparer les antiques injustices, de ressusciter les nations meurtries, en un mot, de refaire l'histoire ! C'est ce qu'elle exprime par le mot NATIONALITE écrit en tête de son nouveau programme. Non contente de se faire parti de *statu quo*, elle s'est faite parti rétrograde » (*Principe féd.*, 262-263). Despotique, parce que la démocratie unitaire ne comprend la nationalité que comme allant de pair avec la centralisation : « Et comme la nationalité, telle que la comprend et l'interprète la démocratie, a pour corollaire l'*unité*, elle a mis le sceau à son abjuration, en se déclarant définitivement pouvoir absolu, indivisible et immuable. La nationalité et l'unité, voilà donc quelle est aujourd'hui la foi, la loi, la raison d'État, voilà quels sont les dieux de la démocratie » (*Principe féd.*, 263). Réactionnaire et despotique, la conception qu'ont les unitaires de la nationalité est tout simplement fautive, car en réalité la nationalité est rétive aux démarches d'unification. Proudhon reprend ici les arguments qu'il avait déjà développés dans *La fédération et l'unité en Italie*, faisant de la fédération un moyen de faire vivre les nationalités : « Le but du système fédératif est diamétralement opposé : il tend à donner à chaque nationalité, province ou commune, la plus grande somme de vie, d'activité et

d'indépendance ; à chaque individu, la plus grande liberté possible. C'est le vrai principe de 89, la tendance républicaine de tous les siècles » (*Féd. Italie*, 150). Le raisonnement de Proudhon sur les nationalités atteint ici sa limite : comment distinguer entre les nationalités qui doivent être favorisées par le fédéralisme, et celles qui au contraire se désagrègeraient ? La seule possibilité trouvée par Proudhon, dans *Du principe fédératif*, c'est de s'en remettre à un argument essentialiste sur les « vraies » nationalités, primitives et naturelles : « Les nationalités actuellement existantes venant à s'écrouler par la déconfiture du système qui les a établies, laisseraient la place aux nationalités primitives dont l'absorption a servi à les former, et qui regarderaient comme un affranchissement ce que vous appelleriez, vous, dans votre système, une destruction. Je conviens que, si demain la France impériale se transformait en confédération, les nouveaux États confédérés, au nombre de vingt ou trente, n'iraient pas d'emblée se donner chacun, pour le plaisir d'exercer leur autonomie, un nouveau code civil, un code de commerce, un code pénal, un autre système de poids et mesures, etc. Dans les commencements, la fédération se réduirait à l'indépendance administrative ; pour le surplus, l'unité serait de fait maintenue. Mais bientôt les influences de race et de climat reprenant leur empire des différences se feraient peu à peu remarquer dans l'interprétation des lois, puis dans le texte ; des coutumes locales acquerraient autorité législative, tant et si bien que les États seraient conduits à ajouter à leurs prérogatives celle de la législature elle-même. Alors vous verriez les nationalités dont la fusion, plus ou moins arbitraire et violente, compose la France actuelle, reparaître dans leur pureté native et leur développement original, fort différentes de la figure de fantaisie que vous saluez aujourd'hui » (*Principe féd.*, 507-508). Une conclusion qu'on peut juger décevante, en ce qu'elle repose sur une naturalisation des nationalités, et en contradiction avec celle, plus pragmatique, d'un autre ouvrage, paru quelques semaines après le *Principe fédératif*, intitulé *Si les traités de 1815 ont cessé d'exister*. Il y met en cause l'idée de nationalité, telle qu'elle est utilisée par les défenseurs de l'unité allemande, italienne ou polonaise, en montrant l'absence de fondement évident : « Qu'entend-on par « nationalités » ? Y en a-t-il autant que de races ? Faut-il ajouter à la race la caractéristique du culte et de la langue ? Y joindra-t-on encore la forme du gouvernement ? Regardera-t-on comme faisant partie d'une nationalité, les fractions de nationalités étrangères qu'elle s'est assimilées politiquement ? Nous tournons alors dans un cercle vicieux. En quoi consiste l'assimilation ? Qu'est-ce qui fait la race ? Quelle est l'influence du culte et des idiomes ? Ah ! Si un peu de hasard, voire même d'arbitraire, doit, ce qui semble inévitable, se glisser dans les actes du futur Congrès, que peut-on franchement reprocher à celui de Vienne ? » (*Traités*, 355). On voit bien la limite de cet argument : le refus de naturaliser les identités

l'amène à défendre l'équilibre européen de 1815, imposé par la Sainte Alliance. Les adversaires de Proudhon n'ont pas manqué de dénoncer cette défense du *statu quo*.

Difficile de savoir, entre les deux risques opposés d'essentialisme et de défense pragmatique de l'équilibre entre États, quelle conception de la nationalité Proudhon aurait développé dans la suite de son œuvre. Ce qui est certain, c'est qu'il n'a cessé de rejeter dos à dos les approches faisant de la nationalité un principe politique central, et celles refusant de prendre en considération la nationalité comme fait.